Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 26 MAI 2026
ID : 061-200066256-20260522-2026_11-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 11 / 2026

OBJET : Entretien de la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière – Année 2026.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association AIPAA assurait l'entretien des communes déléguées de Saint Pierre la Rivière et Survie,

Considérant que le 15 avril 2026, l'association AIPAA a fait connaître à la commune de Gouffern en Auge sans aucune discussion préalable qu'elle n'assurerait plus l'entretien des communes, qu'elle avait retenu d'autres clients et que cette décision était sans appel,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,

Considérant la consultation réalisée auprès de l'association ACI et de l'entreprise Extérieur Net,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de l'entreprise Extérieur Net d'un montant de 4140 € HT a été jugée la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Extérieur Net - Bonménil – Aubry en Exmes - 61160 Gouffern en Auge pour réaliser l'entretien de la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière (Tonte des pelouses, Tailles des Haies, débroussaillage…) pour l'année 2026 d'un montant de 4 140 € HT soit 4 968 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 22 mai 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE